

Document d'information synthétique dans le cadre d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Ce document constitue l'annexe II de l'instruction AMF DOC-2018-07

PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR Fermes Solaires du Mont Valérien EN DATE DU 15 décembre 2020



Fermes Solaires du Mont Valérien
SAS à capital variable
45 rue Chateaubriand 92500 Rueil-Malmaison
850 630 054 R.C.S. Nanterre

« Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »

La SAS FSMV, de production d'énergie, réalise des offres au public conformément au droit qui lui est conféré par [l'article 314-28 du code de l'énergie](#).

I – Activité de l'émetteur et du projet

“Fermes Solaires du Mont-Valérien” (FSMV) est une société dont la mission est de permettre aux citoyens de s'approprier la question de l'énergie et de s'associer pour produire de l'énergie renouvelable et locale. FSMV est une entreprise ouverte à tous les acteurs locaux : citoyens, associations, collectivités, entreprises. La gouvernance de la société est majoritairement assurée par les citoyens, dans un esprit de réappropriation des moyens de production énergétique. D'un point de vue économique, FSMV investit dans l'installation d'équipements photovoltaïques sur des toitures de bailleurs privés ou publics dans le but de vendre la production électrique aux distributeurs nationaux (par exemple EDF). Les toitures font l'objet d'un bail entre le propriétaire et FSMV pour une durée d'environ 20 ans. L'investissement est financé par les associés, l'emprunt bancaire et les subventions éventuelles (région IDF, communes...)

Présentation générale de notre activité (suivre le lien) [L'énergie citoyenne \(fsmv.fr\)](http://lenergiecitoyenne(fsmv.fr))

La SAS FSMV a été créée le 25.4.2019 le dépôt des statuts a été effectué aux greffes du tribunal de commerce de Nanterre (850 630 054 R.C.S. Nanterre), les comptes du premier exercice seront arrêtés le 31 décembre 2020. Les statuts définissent un mode gouvernance de type coopératif (un actionnaire = une voix).

Nous avons différents projets d'investissement prévus et pré financés en partie par la région IDF sur les communes de Nanterre, Suresnes, Colombes, Marly le roi, Chatou et Rueil Malmaison. La levée de fonds et la recherche d'associés est permanente car nous souhaitons sensibiliser un grand nombre d'habitants de ces communes et les capitaux des associés viendront diminuer le besoin d'emprunt bancaire nécessaire pour compléter l'aide de la région. Notre site internet répond à de nombreuses questions dans la rubrique “associé” [Devenir associé \(fsmv.fr\)](http://Devenir.associé(fsmv.fr)) .

Vous êtes invité à cliquer sur le lien suivant pour examiner les statuts qui expliquent le fonctionnement de la SAS et liste les membres fondateurs et les membres du conseil de gestion (article 33 et 34). Suivre le lien

[Statuts FSMV](#) .

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

La souscription d'actions dans la S.A.S FSMV comporte les risques suivants :

- La non obtention des prêts bancaires (taux d'intérêt et garanties bancaires incompatibles avec l'équilibre économique des projets);
- Un retard dans la réalisation des chantiers (retard de livraison de matériel, défaillance d'un

fournisseur ou d'un prestataire, retard pour raisons techniques ou réglementaires) décalant par conséquent les retours sur investissement envisagés par la S.A.S.

- Des aléas pendant l'exploitation des centrales (panne, sinistre, productible non conforme aux prévisions); ces risques sont réduits du fait de la mutualisation des différents projets portés par FSMV.
- Les actions souscrites peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse, en fonction du résultat de la société; néanmoins les projets bénéficieront d'un tarif d'achat de l'électricité produite garanti sur 20 ans par l'Etat.
- Les actions souscrites sont bloquées pour une durée de 5 ans sauf circonstances exceptionnelles. Pour connaître l'ensemble des modalités liées à cet aspect, consulter l'article 12 des statuts accessibles via ce lien [Statuts FSMV](#)

Actuellement, la société n'a pas d'emprunt ni de risques d'exploitation. Avant la réalisation de la levée de fonds, la société dispose d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois. La levée de fonds servira pour les investissements liés à la présente OPTF.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

La société est une SAS à capital variable. Elle peut à ce titre accueillir de nouveaux actionnaires à tout moment (article 7 des statuts)

- Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques ;
- La société n'a pas instauré de droits donnant accès à son capital social. Toutefois, elle a émis des actions au moment de sa création.
- Les droits et obligations attachés aux actions sont décrits dans l'article 9.3 des statuts.

Le capital social initial est de 8 400 € réparti entre 24 souscripteurs.

Toute personne physique ou morale peut se porter candidate pour devenir associée.

Toute personne physique ou morale sollicitant une souscription d'actions doit présenter sa demande au président qui prononcera l'admission avec le Conseil de Gestion qui l'accepte ou la refuse, sans que sa décision n'ait à être motivée.

Consulter les articles 10 et 11 des statuts relatifs aux droits et obligations des associé.e.s.

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

L'augmentation de capital prévue se fait par souscription d'actions d'une valeur nominale de 200 €.

Chaque action donne droit à la représentation et au droit de vote lors des décisions collectives ainsi qu'aux bénéfices et à une part de l'actif social fixée par les statuts.

Tout souscripteur.trice d'actions a un droit de vote indépendamment du nombre d'actions souscrites (un actionnaire = une voix). Chaque associé ne peut détenir plus de 20% des parts de la SAS.

Tout.e associé.e a le droit d'être informé.e sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associé.e.s ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Les actions sont inaliénables et ce, dans la limite d'une durée de cinq (5) années à compter de leur souscription (article 12.3) sauf décision du conseil de gestion.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les conditions de cession des action sont définies ci-dessous :

. art 9.2: clause de préemption et d'agrément : cession présentée en priorité à la société et aux associés avec un délai de 2 mois pour exercer ce droit.

. art.12 : remboursement des actions - L'associé qui perd sa qualité d'associé a droit au remboursement de ses parts à la valeur telle que arrêtée lors de la dernière Assemblée générale, après déduction des frais de gestion, dans un délai maximum de 6 mois.

Limites de remboursement: 5% du capital de la SAS par exercice et par associé, et respect du minimum de capital statutaire (10% du capital initial souscrit).

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie; elle peut être incertaine, partielle voire impossible ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé ;

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Rappel : chaque actionnaire, indépendamment du nombre d'actions souscrites, bénéficie d'une voix en assemblée générale.

Répartition du capital au 15 décembre 2020

- Citoyen.ne.s 92%
- Associations initiatrices de projets 8%
- Collectivités 0%
- Personnes morales 0%

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Le teneur du registre est la SAS FSMV en direct, adresse mail (fsmvidf@gmail.com).

Un registre sous forme de fichier excel est tenu par l'émetteur FSMV, il est tenu à jour par l'un des membres du conseil de gestion et accessible à tous les associés.

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

L'émetteur des parts est la SAS FSMV en direct. Les souscriptions sont directement reçues sur notre site internet et traitées par les membres du conseil de gestion.

VII – Modalités de souscription

Chaque souscription faite depuis notre site internet [Souscription \(fsmv.fr\)](http://Souscription.fsmv.fr) énère un bulletin d'inscription signé électroniquement dont un exemplaire va au souscripteur et un autre dans un fichier de FSMV. A partir du moment où le transfert a été reçu sur le compte bancaire de FSMV, le conseil de gestion valide la candidature du nouvel associé qui recevra une attestation de souscription mentionnant le nombre de parts souscrites.

Le capital étant variable, l'offre de souscription est permanente.